

Conditions Générales de Vente de la société ENSINGER France

Les présentes Conditions Générales de vente sont systématiquement adressées ou remises sur demande à chaque client pour lui permettre de passer sa commande. Elles régissent systématiquement les relations entre ENSINGER France et le client concernant la vente des produits et plus généralement toutes opérations de fourniture de produits de notre part. Elles s'appliquent également aux opérations futures avec le même client y compris avec les sociétés qu'il contrôle.

I. Validité, opposition aux Conditions générales de vente de tiers

Nous livrons et exécutons nos prestations exclusivement sur la base des présentes Conditions Générales de vente, toute commande emporte de plein droit de la part du client, son adhésion pleine et entière aux conditions générales de ventes ci-après, nonobstant toute stipulation contraire figurant dans ses propres Conditions Générales, notamment ses Conditions Générales d'Achats.

Nous n'acceptons de prendre en compte les conditions générales de nos clients que si nous l'avons confirmé expressément par écrit.

II. Documents techniques - Formes et outils

Si nous envoyons à nos clients des documents techniques concernant nos produits, tels que par exemple des photos ou des dessins techniques, le client n'est autorisé à les utiliser que dans le cadre que nous avons prévu, et il ne doit pas les mettre à la disposition de tiers, exception faite d'administrations publiques et de tribunaux.

Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur pour les documents en question. Sur simple demande de notre part, le client doit nous les renvoyer sans délai et franco de port.

Les formes et les outils restent notre propriété même si le client a supporté les frais.

III. Mise à disposition de matériel

Si le client doit mettre à disposition du matériel, il devra le livrer à ses risques et périls avec un supplément de quantité adéquat d'au moins 5%, et ce en temps voulu. De plus, le matériel devra être de qualité impeccable. Si le client livre trop peu de matériel ou du matériel défectueux, ou si la livraison n'est pas effectuée en temps voulu, il prendra à sa charge les frais supplémentaires ainsi occasionnés, y compris les frais occasionnés par les interruptions de production que cela aura entraîné. Cette disposition ne s'applique pas en cas de force majeure.

IV. Commande - PRIX

La commande doit être passée par écrit auprès de ENSINGER France conformément à l'offre de prix en terme de quantités et de prix.

Le contrat n'est conclu fermement que par notre confirmation de commande.

Nos prix s'entendent départ usine, T.V.A. en sus. Le transport ainsi que les autres prestations accessoires sont facturés à part.

Les éventuelles informations ou recommandations techniques sont données à titre purement indicatif.

Toute demande de documents tels que certificats de conformité, matière, relevés dimensionnels et autres, doit être formulée impérativement lors de la passation de la commande.

V. LIVRAISON

Les délais de livraison commencent lorsque nous nous sommes mis d'accord avec le client sur l'ensemble des détails concernant l'exécution de la prestation ainsi que sur toutes les conditions relatives à l'affaire. Les délais de livraison ne courent que lorsque nous avons réceptionné les matériaux et les matières premières ainsi que les documents et données techniques qui doivent nous être mis à disposition par le client. Si les conditions citées ici sont remplies avec retard par le client, le délai de livraison correspondant est retardé du laps de temps que le client aura mis à remplir les conditions nécessaires.

Un retard de livraison ne peut en aucun cas engager notre responsabilité, ni être le prétexte d'annulation de commande, ni donner lieu à des pénalités.

VI. Conditions de paiement.

Sauf stipulation écrite contraire, le paiement doit intervenir dans un délai de 45 jours fin de mois.

En cas de retard de paiement et compte tenu des dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, le client sera de plein droit recevable d'une pénalité calculée sur la somme due par application de 2 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au moment de l'émission de la facture après envoi d'une mise en demeure. En cas de retard de paiement du client comme en cas de tout autre non-respect de ses obligations, nous sommes par ailleurs autorisé à suspendre l'exécution de notre prestation.

En cas de défaut de paiement 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à ENSINGER France qui pourra demander en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

La résiliation s'appliquera non seulement à la commande en cause mais également à toutes les commandes impayées antérieures, quelles qu'elles soient, livrées ou en cours de livraison, que leur paiement soit échu ou non.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendu ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit préalable de ENSINGER France.

VII. Transfert de propriété – Transfert de risques

Le transfert de propriété des produits ENSINGER France, au profit de l'acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

Le transfert du risque s'effectue au plus tard lors de l'expédition de la marchandise. Cela s'applique également lorsque nous prenons en charge les frais de port ou le transport. Nous ne sommes pas tenus d'assurer la marchandise contre les dommages subis pendant le transport. Sur demande du client, nous assurons l'envoi à ses frais contre le vol, les dommages subis lors du transport ainsi que les risques pouvant être couverts par une assurance.

Si l'envoi est retardé en raison de circonstances dont nous ne sommes pas responsables, le transfert des risques s'effectue dès que nous sommes prêts à expédier la marchandise.

VIII. Dommages subis lors du transport

Toutes les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire dès départ de notre usine, même si le prix est établi franco.

Le client assume en conséquence tous les risques de l'opération et vérifie, l'état des produits, la quantité et la conformité avec les mentions portées sur le bordereau d'expédition.

Il appartient au client en cas d'avarie ou de manquement de faire toute constatation nécessaire et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès des transporteurs dans les trois jours qui suivent la réception des produits. Cela s'applique également si les dommages subis lors du transport n'apparaissent que lors du déballage de la marchandise ou ultérieurement.

IX. Réclamation

Le client est tenu de réclamer les défauts évidents de notre prestation dans un délai d'une semaine à compter de la réception de celle-ci ; s'il omet de le faire, notre prestation est alors réputée conforme au contrat.

En cas de non-conformité de la livraison et en cas de produits défectueux, la société ne sera tenue qu'au seul remplacement des produits non-conformes et reconnus défectueux par elle, à l'exclusion de tout autre dédommagement, quel qu'il soit. Aucune marchandise ne doit être retournée sans accord préalable et tout retour en port dû sera refusé.

X. Force majeure

ENSINGER France ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre du présent contrat, si cette non-exécution est provoquée par un événement constitutif de force majeure, émeutes, troubles sociaux, grèves de toutes nature, inondation, incendie ...(sans que cette liste soit limitative).

Les Parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution de la commande pendant la durée du cas de force majeure.

XI. Résiliation et cession

Si la situation financière du client se dégrade essentiellement, si une requête en insolvabilité est formulée contre lui ou si la procédure d'insolvabilité est ouverte, nous avons alors le droit de résilier le contrat.

Le client ne peut céder ses droits découlant du présent contrat sans notre consentement qu'à des assureurs et que dans la mesure où ceux-ci répondent du dommage que le client fait valoir.

XII. Droits de protection

Si nous sommes tenus de fournir notre prestation selon des dessins, modèles, échantillons ou en utilisant des pièces mises à disposition par le client, celui-ci se porte garant qu'il ne soit pas de ce fait porté atteinte à des droits de protection de tiers. Le client nous décharge de toutes prétentions éventuelles de tiers pour atteinte à des droits de protection et nous rembourse le dommage occasionné ainsi que nos frais et charges. Si la fabrication ou la livraison est interdite au client et/ou à nous par un tiers en se référant à un droit de protection, nous avons le droit de cesser les travaux également sans vérifier la situation juridique de plus près.

XIII. Choix du droit applicable et de juridiction compétente

Les ventes et plus généralement toutes opérations conclues avec ENSINGER France sont régies par la loi française, en matière internationale à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises. Pour toutes contestations relatives à de telles opérations, seul sera compétent le Tribunal de commerce de Bourg en Bresse (AIN) même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que ENSINGER France puisse agir contre le client devant le tribunal de son siège ou devant un autre tribunal compétent selon les autres règles applicables en matière compétence.

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont ou deviennent invalides, ceci n'entraîne pas la nullité de tout le contrat. Au contraire, les parties remplaceront alors la disposition invalide par une disposition valide s'approchant le plus possible de l'objectif économique recherché par la disposition invalide.